

GT inondation

*En Pays d'Orthe, les inondations
font parties du territoire !*

08 novembre 2024

La matinée du 08 novembre

Photothèque et Lancement du PAPI

Echange sur la gestion de crise PCS, SPDIS, SDIS

La méthodologie

Co-construction ensemble des réponses à des questions qui ressortent du questionnaire

1 fois tous les deux mois

Intervention « expert » pour échange

Aucune limite ou tabou

**Objectif : Présentation à l'ensemble de la population
pour 2025**

Les questions

1. Pourquoi ma maison est inondable?

2. Pourquoi me protéger, alors qu'il suffit d'arrêter l'eau?

3. Pourquoi ne pas arrêter les lâchers de barrages?

4. Pourquoi ne pas curer les gaves?

5. Que font mes élus sur cette question? Qui fait quoi?

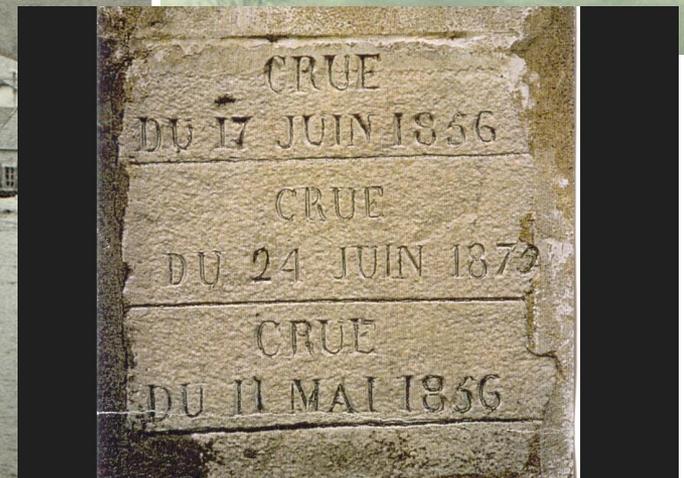
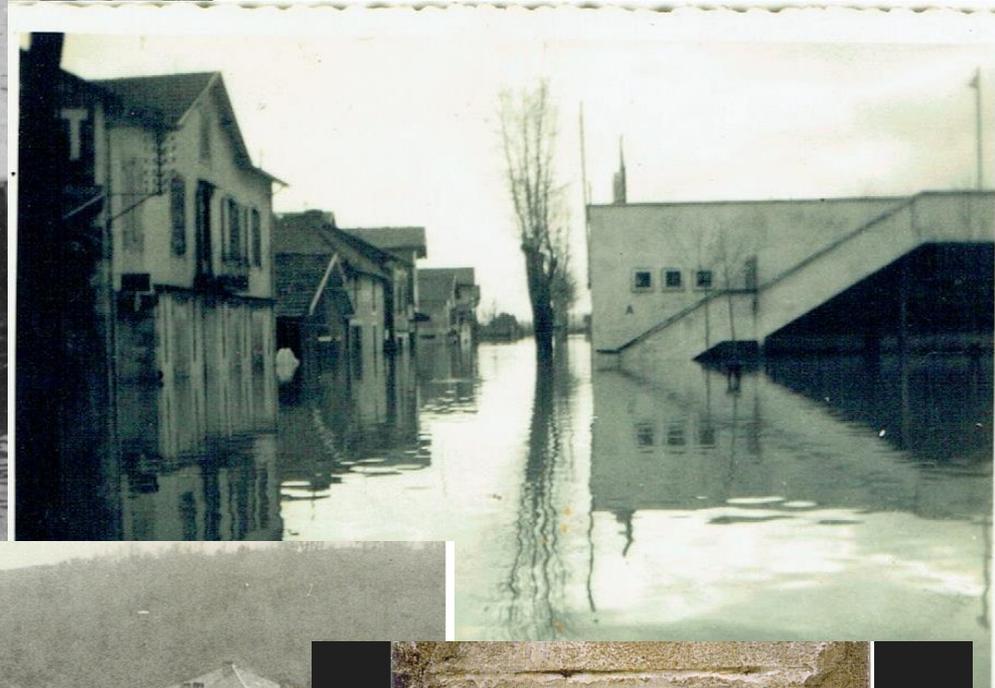
6. Pourquoi des batardeaux à 80 cm et pas plus? Liste d'entreprises ?

8. Les assurances ont-elles un rôle à jouer ?

9. Comment s'organise la gestion de crise, l'après inondation et le nettoyage ?

10. Comment financer mes travaux?

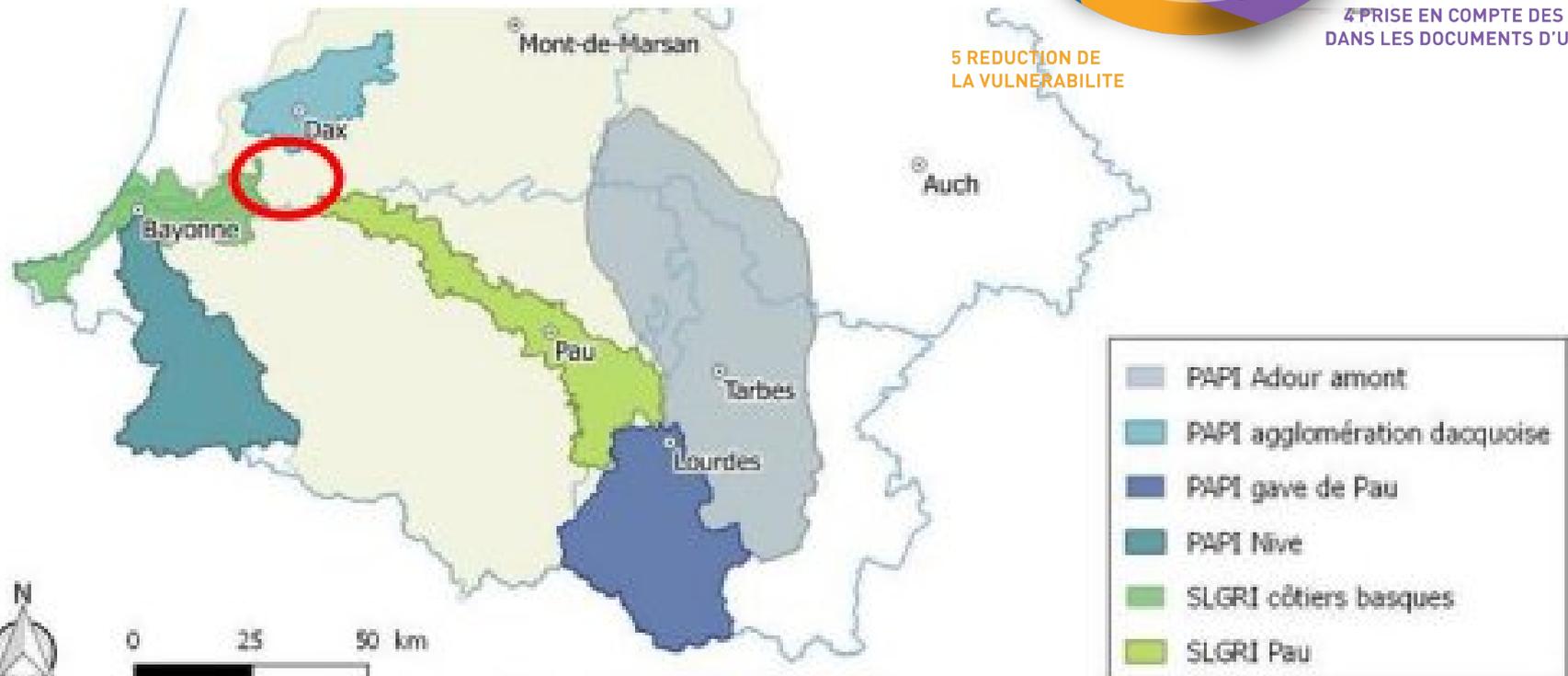
Création d'une photothèque



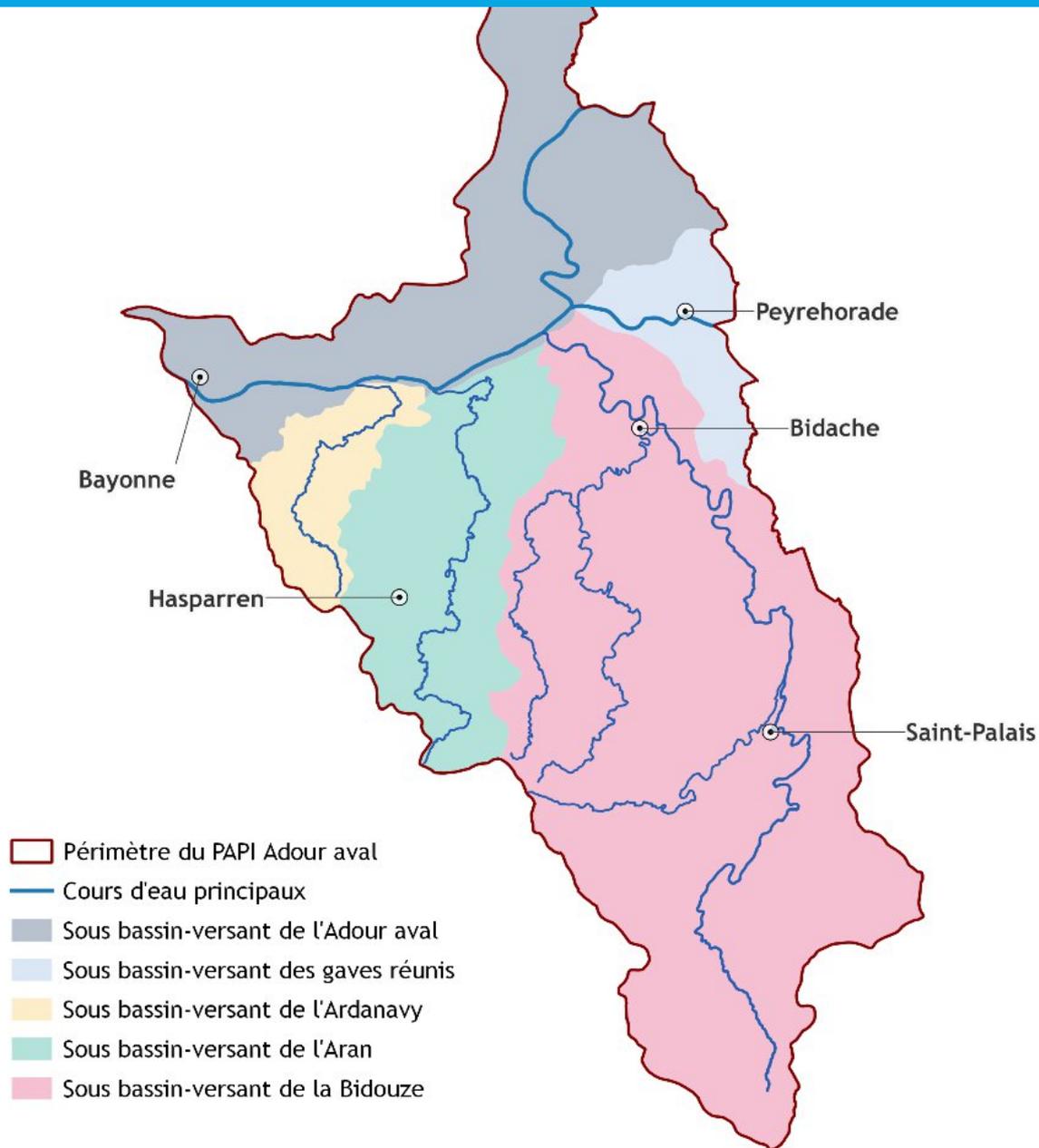
Lancement du Papi Adour Aval

- Plusieurs années de travail pour la réalisation d'un PAPI Adour AVAL (CAPB, CCS, MACS, CCPOA et institution Adour)

- Zone blanche des PAPI



Un périmètre élargit



3 actions concrètes

- Possibilité de réalisation/financement de diagnostics et travaux de réduction de vulnérabilité des habitations/équipements et activités
- Lancement d'études hydrauliques dont notamment une sur les gaves réunis
 - Financement pour pose de repères de crue.

Un secteur des gaves couverts

La CCPOA est donc aujourd'hui couvert par le PAPI Adour Aval, le PAPI gave d'Oloron et le PAPI gave de Pau.



De Bayonne aux Pyrénées!

Lancement du Plan InterCommunal de Sauvegarde

Constat :

- Lors des inondations, mobilisation partielle des moyens interco et communaux non touchés
 - Besoin de se coordonner entre EPCI et communes

Objectif : Organisation et mutualisation des moyens de l'interco et autres pour les inondations

Réalisation : Par le centre de gestion et première réunion technique en décembre

Délai : 2025

Attention, il ne remplace pas les PCS communaux et le pouvoir de police reste aux Maires

Le Plan Communal de Sauvegarde

CHAPITRE III : Le dispositif communal de crise

A - L'alerte des responsables communaux	P. 66
B - L'alerte de la population	P. 68
C - Le poste de commandement communal	P. 70
D - Les fiches reflexes des responsables de cellules	P. 71
✓ Monsieur le Maire « Directeur des Opérations de Secours »	P. 69
✓ Direction cellule de crise.....	P. 74
✓ Cellule alerte.....	P. 75
✓ Cellule communication	P. 76
✓ Cellule logistique terrain.....	P. 77
✓ Cellule accompagnement de la population	P. 75
✓ Cellule logistique alimentaire	P. 77
✓ Police municipale	P. 78
E - Moyens recensés.....	P. 79
✓ Véhicules et engins municipaux	P. 83
✓ Petit matériel municipal	P. 85
✓ Lieux d'accueil	P. 84
✓ Transports sanitaires et collectifs	P. 86
✓ Moyens et partenaires extérieurs	P. 87
F - Exemples de messages d'alerte	P. 88
G - Exemple d'arrêté de réquisition	P. 92

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.



C - LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

24 mai 2024

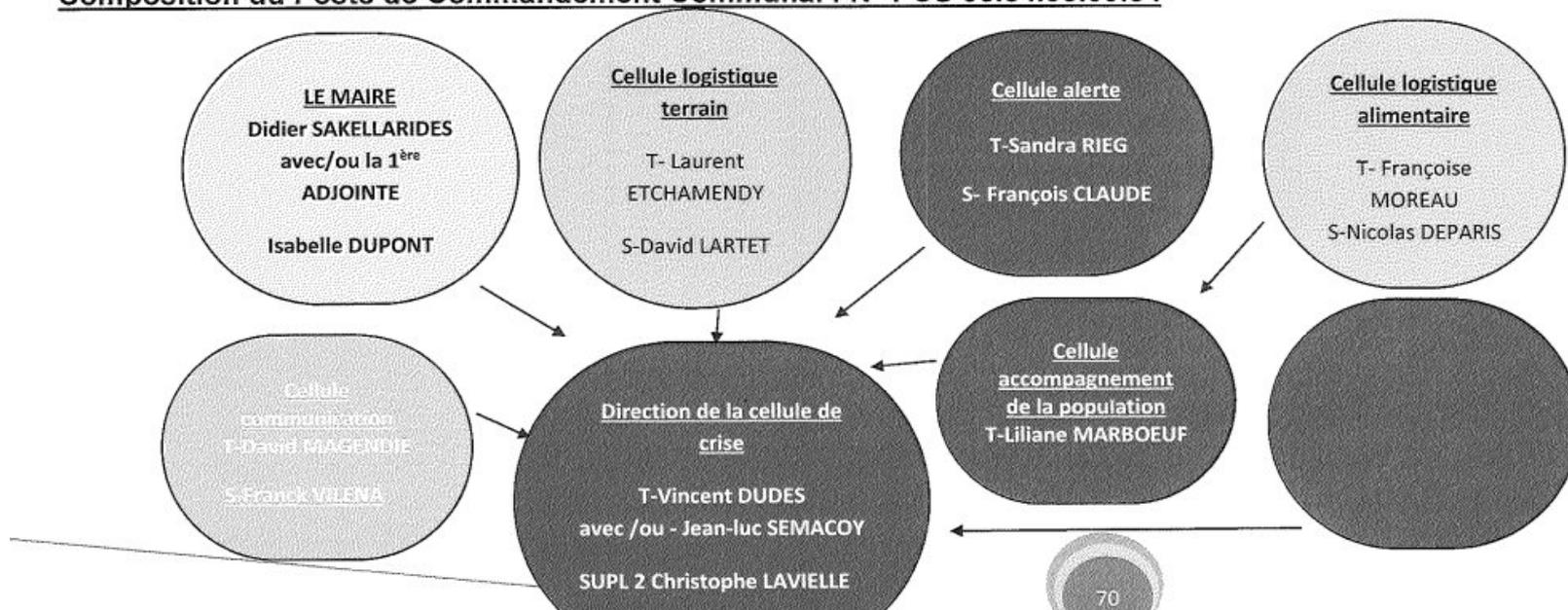
Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** lorsque les renseignements reçus laissent pas de doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors l'autorité préfectorale :

Préfecture au ☎05.58.06.58.06

Sous préfecture au ☎05.58.90.09.90

Le Poste de Commandement Communal est mis en place par le Maire ou son représentant à la Mairie. Au cas où cette salle ne serait pas accessible le PCC serait installé au Centre Socioculturel, 180 place Aristide Briand.

Composition du Poste de Commandement Communal : N° PCS 05.54.93.09.84



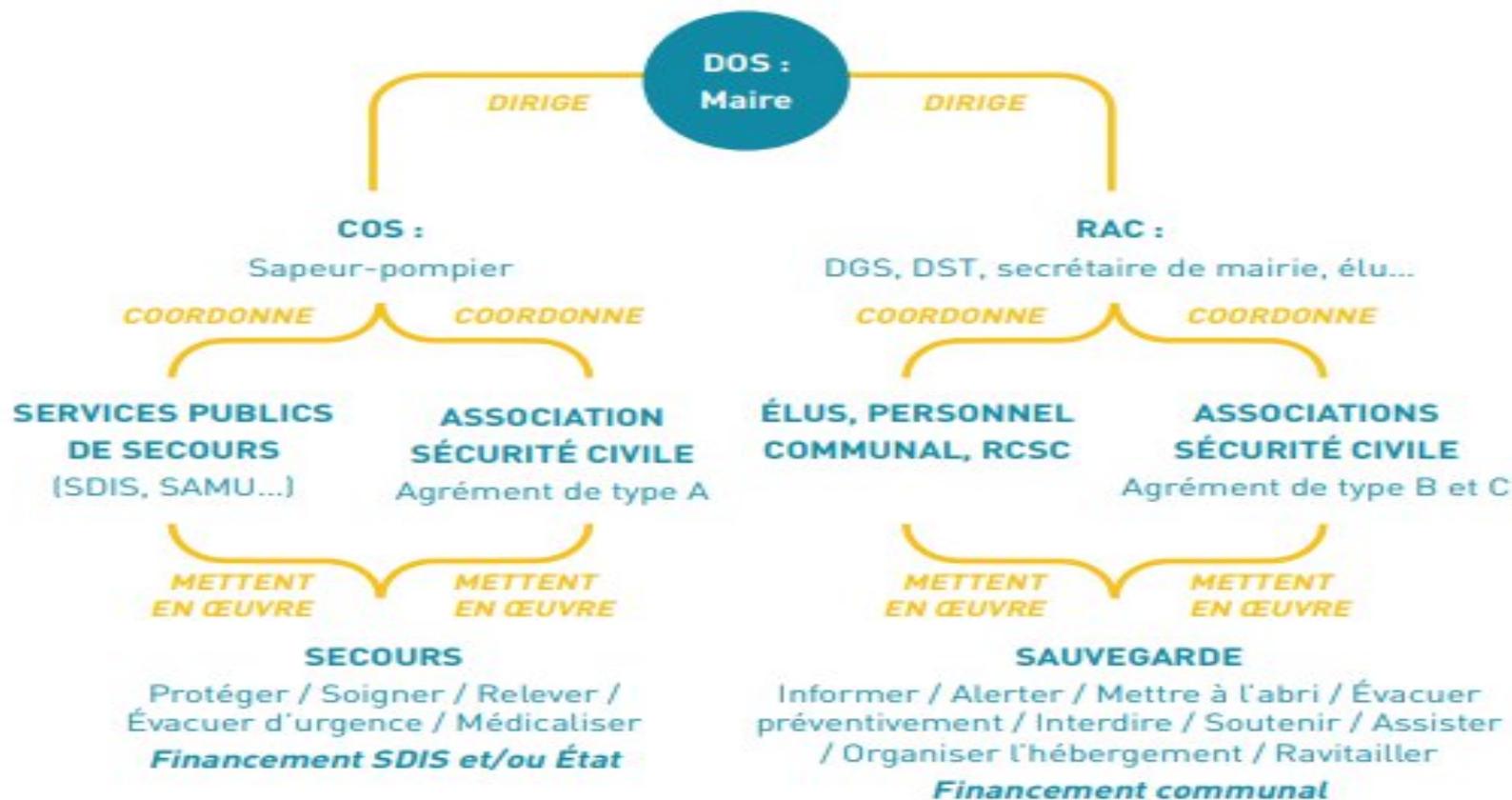
Organisation locale de crise

Organisation locale de la gestion de crise.

Même lorsque le Préfet prend la direction des opérations de secours en raison, par exemple, d'un événement d'ampleur affectant simultanément plusieurs communes, le

maire reste responsable de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés.

Cas 1 : le maire est le DOS



Cas 2 : le préfet est le DOS

